

Cahier de doléances du Tiers État de Brezey (Eure)

Demande que fait la paroisse de Brezey¹ dans l'assemblée du bailliage de Beaumont le Roger qui doit se tenir le mardi dix mars mil sept cents quatre-vingt neuf pour parvenir à la convocation des états libres et généraux du royaume.

Présentées par Jean François Buisson syndic municipal et député, Louis Buisson aussi député choisies à la pluralité des voix dans l'assemblée générale des habitants de cette paroisse, tenue à cet effet le dimanche premier de mars mil sept cents quatre-vingt-neuf.

1^{er}. article

Nous demandons la liberté individuelle de tout député aux états généraux et particuliers.

2^e. article

Nous demandons une réforme exacte tant dans le code civil que criminel.

3^e. article

Nous demandons que le nombre des députés du tiers état aux états généraux soit un nombre égal des députés du clergé et de la noblesse prise ensemble.

4^e. article

Nous demandons que les suffrages aux états généraux se comptent par tête et non par ordre

5^e. article

Nous demandons l'abolition de la modicité et des établissements publics pour prévenir ses désordres

6^e. article

Nous demandons la suppression des privilèges qui détruisent la proportion suivant laquelle chaque citoyen doit supporter les charges de l'état

7^e. article

Nous demandons la suppression de tous les impôts prévus jusqu'à ce jour, pour en substituer tels autres que les états généraux aviseront.

8^e. article

Nous demandons que la perception de tous les impôts à établir dans chaque paroisse soit confiée aux préposés nommés par les états particuliers de la province.

9^e. article

¹ Hameau d'Épinay depuis 1792.

Nous demandons que les reglements touchant la constitution et le bien de l'état, soient reglés et arrêtes avant l'imposition et etablissement des subsides, et impost.

10^e. article

Nous demandons que les états generaux soyent convoqués constemment de cinq, en cinq ans où plutost s'il est possible

11^e. article

Nous demandons la suppression des colombiers, fuÿes et autres retraits a pigeons à moins qu'il ne soyent a titre où de voër pour chaque particulier à qui ils feront tort, puisse se faire indemniser où faire observer facilement l'ordonnance sans frais où diligences juridiques.

12^e. article

Nous demandon labolition des banalités aux moulins à blé

13^e. article

Nous demandons la destruction d'une quantité indicible et prodigieuse de gibier de toutes especes et particulierement de bêtes fauves dont est remplie la forêt de Broglie, qui sont le fleau de la griculture par les degats considerables quils font habituellement tant sur les terres ensemencées en grains que les fruits des pommiers, poiriers, pepiniers, jardins potagers et masures qui font leurs pâtures et habituelle au point que la plus part des limitrophes de ces forêts sont forcés ou deplantes leur fonds en bois où les laisses en friches où dy veiller, et garder nuit et jour pendant six mois de l'année sans quoy il ny a aucune espece de recolte a attendre ny indemnités ny aucuns droits de riverains ny rivages.

14^e. article

Nous demandons que les reparations du presbitaire et autre batimens tant grosse que menues tombe a la charge du S^r. curé où a ses heritiers

Nous finissons par demander la suppression des aides et gabelles où au moins une diminution sur ces imôts desastreux qui greve plus particulierement la classe de la société indigente

ce sont les voeux et desirs des paroisiens et habitants de la paroisse de Brezey arrêtés le dit jour et an.